



Assemblée générale

Distr. limitée
2 juin 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-deuxième session

Point 106 de l'ordre du jour

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

Projet de résolution recommandé par le Conseil économique et social

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions relatives à la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, notamment sa résolution 52/100 du 12 décembre 1997, ainsi que les conclusions concertées et les résolutions pertinentes de la Commission de la condition de la femme et du Conseil économique et social relatives à la suite donnée à la Conférence,

Réaffirmant les engagements pris dans la Déclaration¹ et le Programme d'action de Beijing²,

1. *Décide* que l'examen plénier de haut niveau qui permettra de faire le bilan de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme³ et de l'application du Programme d'action de Beijing, cinq ans après son adoption, et d'étudier les nouvelles mesures et initiatives à prendre, devrait être organisé en tant que session extraordinaire de l'Assemblée générale d'une durée de cinq jours, du 5 au 9 juin 2000;

2. *Décide* que la session extraordinaire devrait réaffirmer l'engagement pris en faveur du Programme d'action de Beijing et faire porter ses efforts notamment sur les obstacles rencontrés dans son application ainsi que sur les stratégies à adopter pour les

¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I.

² *Ibid.*, annexe II.

³ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

surmonter, en vue d'en assurer l'application intégrale et de prendre de nouvelles mesures et initiatives;

3. *Rappelle* que, conformément à sa résolution 52/100, la Commission de la condition de la femme exercera les fonctions de comité préparatoire de l'examen de haut niveau et, qu'à ce titre, la participation à ses travaux sera ouverte à tous;

4. *Décide* que les travaux préparatoires, qui devraient être appuyés par des consultations intersessions organisées selon les nécessités par le Bureau de la Commission de la condition de la femme, seront effectués par la Commission à ses quarante-troisième et quarante-quatrième sessions, respectivement en 1999 et 2000, et que la quarante-troisième et la quarante-quatrième sessions seront prolongées de cinq jours chacune pour permettre à la Commission de mener à bien les préparatifs nécessaires;

5. *Demande* au Secrétaire général de mettre au point, en collaboration avec les commissions régionales, un questionnaire type comportant un ensemble d'indicateurs spéciaux rendant compte de tous les domaines critiques, qui aidera les gouvernements nationaux à faire le bilan de l'application du Programme d'action de Beijing et à établir le rapport correspondant;

6. *Encourage* les gouvernements, en particulier ceux qui ne l'ont pas encore fait, à présenter leurs plans d'action nationaux à la Division de la promotion de la femme du Secrétariat de l'ONU avant septembre 1998, à titre de contribution aux travaux initiaux d'examen au cours de la quarante-troisième session de la Commission, et à présenter en 1999 des informations sur la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing, en mettant l'accent en particulier sur les facteurs positifs, les enseignements tirés de l'expérience, les obstacles, les principaux problèmes restant à résoudre et les objectifs relatifs à l'équité entre les sexes durant le prochain millénaire;

7. *Invite* les gouvernements à faire appel à la participation de la société civile pour établir leur bilan national de l'application du Programme d'action;

8. *Prie* le Secrétaire général d'inviter toutes les entités du système des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, les fonds et les programmes, à participer activement aux activités préparatoires et à prendre part à la session extraordinaire à l'échelon le plus élevé, notamment en présentant des exposés sur les meilleures pratiques, les obstacles rencontrés et les objectifs d'avenir, afin d'accélérer la mise en oeuvre du Programme et de répondre aux tendances nouvelles et naissantes;

9. *Encourage* les activités préparatoires régionales nécessaires pour la session extraordinaire, notamment celles entreprises par les gouvernements en coopération avec les commissions régionales, et recommande que les résultats en soient présentés à la Commission, pour information, à sa quarante-quatrième session en l'an 2000;

10. *Invite* le Secrétaire général à présenter à la Commission, lors de sa quarante-troisième session, en plus de la documentation déjà prévue dans son programme de travail à long terme en vue de l'examen et de l'évaluation de la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing, des suggestions concernant de nouvelles initiatives et mesures qui pourraient être examinées à l'occasion de l'examen, en privilégiant l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité et les tendances et thèmes communs aux 12 domaines critiques;

11. *Prie* le Secrétaire général de communiquer dans le rapport sur les problèmes naissants, qui doit être présenté à la Commission à sa quarante-quatrième session, des renseignements supplémentaires sur de nouvelles mesures et initiatives destinées à préparer l'avenir au-delà de l'an 2000;

12. *Invite* le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes à fournir en 1999 des informations sur la mise en oeuvre du Programme d'action, à partir de son examen des rapports des États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁴;

13. *Invite* le Secrétaire général à intégrer à ses rapports des informations provenant des organes de suivi des traités pertinents, concernant les efforts déployés par ces derniers, dans le cadre de leur mandat, pour intégrer à leur activité une démarche soucieuse d'équité;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa session extraordinaire, un rapport mettant en parallèle la manière dont il est tenu compte des intérêts des femmes et des préoccupations de parité entre les sexes dans les différentes catégories de projets et de programmes des organismes des Nations Unies, ainsi que les ressources allouées à cette fin;

15. *Recommande* que le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale mettent l'accent sur les questions de parité dans le *Rapport mondial sur le développement humain* et le *Rapport sur le développement dans le monde* de l'an 2000;

16. *Prie* le Secrétaire général de compiler, d'ici à la fin de 1999, des statistiques et des indicateurs à jour sur la situation des femmes et des fillettes dans les pays du monde entier, par exemple, en publiant un nouveau volume du rapport *Les femmes dans le monde*;

17. *Engage* les États, l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à faire le nécessaire pour informer dûment le public de l'application du Programme d'action de Beijing et des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale;

18. *Souligne* le rôle important que les organisations non gouvernementales sont appelées à jouer pour l'application du Programme d'action, et la nécessité de les faire participer activement aux préparatifs de la session extraordinaire, et de mettre en place les dispositions voulues pour qu'elles puissent apporter leur concours à cette session;

19. *Prie* le Secrétaire général de mettre à disposition les ressources voulues pour que les pays les moins avancés puissent participer à la session extraordinaire, conformément à la pratique passée.

⁴ Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.